

HONORAIRES DE L'AGENCE IMMOBILIERE DE BELLEVUE

Tarifs au premier janvier 2019.

MANDAT DE VENTE (à la charge du vendeur)

De 0 à 14 500 € : 1525 €
De 14 501 à 30 000 € : 3 050 €
De 30 001 à 45 500 € : 10 %
De 45 501 à 61 000 € : 9 %
De 60 501 à 90 500 € : 8 %
De 90 501 à 120 500 € : 7.5 %
De 120 501 à 150 500 € : 7 %
De 150 501 à 180 500 € : 6.5 %
De 180 501 à 210 500 € : 6 %
Au delà : 5.5 %

En cas de mandat de recherche (à la charge de l'acquéreur): 10 % du montant de la transaction

MANDAT DE LOCATION :

Pour les locations exclues du champ d'application de la loi du 6 juillet 1989 : les honoraires de négociation, de rédaction et d'états des lieux d'entrée et de sortie, seront de deux mois de loyer hors taxes à partager entre bailleur et locataire.

Pour les locations régies par la loi du 6 juillet 1989, les honoraires de négociation à la charge exclusive du bailleur sont de 150 € TTC et de 140 € TTC pour l'état des lieux de sortie. Les autres honoraires sont à la charge et du propriétaire et du locataire, soit un mois de loyer hors charges chacun, se divisant en un tiers pour l'état des lieux d'entrée et deux tiers pour la rédaction du bail sachant que le montant des plafonds TTC fixé à ce jour est :

- Pour les honoraires de visite, de constitution du dossier, de rédaction du bail, partagés entre le bailleur et le locataire seront de 8 € le m² pour le bailleur et de 8 € le m² pour le locataire.
- Pour les honoraires d'état des lieux d'entrée, entre le bailleur et le locataire seront de 3 € le m² pour le bailleur et de 3 € le m² pour le locataire.

MANDAT DE GESTION LOCATIVE :

Pour les locations exclues du champ d'application de la loi du 6 juillet 1989 : les honoraires de négociation, de rédaction et d'états des lieux d'entrée et de sortie, seront de deux mois de loyer hors taxes à partager entre bailleur et locataire.

Pour les locations régies par la loi du 6 juillet 1989, les honoraires de négociation à la charge exclusive du bailleur sont de 150 € TTC et de 140 € TTC pour l'état des lieux de sortie.

Frais de virement : 2.50 €

Frais de quittancement : 2.50 €

Présence aux expertises : 100 € TTC

Les autres honoraires sont à la charge et du propriétaire et du locataire, soit un mois de loyer hors charges chacun, se divisant en un tiers pour l'état des lieux d'entrée et deux tiers pour la rédaction du bail sachant que le montant des plafonds TTC fixé à ce jour est :

Pour les honoraires de visite, de constitution du dossier, de rédaction du bail, partagés entre le bailleur et le locataire seront de 8 € le m² pour le bailleur et de 8 € le m² pour le locataire.

- Pour les honoraires d'état des lieux d'entrée, entre le bailleur et le locataire seront de 3 € le m² pour le bailleur et de 3 € le m² pour le locataire.

Remarque : tous nos honoraires sont déductibles des revenus fonciers ou des plus-values immobilières.